

QUESTIONS ET RÉPONSES ADDENDA n° 2

01 31 2020

DDPQ n° 2020-2558

-
- 1. Titre** Réponses aux questions 5 à 26
Addenda n° 2
-
- 2. Demandes de précisions** On a ajouté les questions et réponses suivantes en addenda à la DDPQ n° 2020-2558 de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)
- Q5. *DDPQ section 1.2, page 3 – Solutions attendues – La SADC peut-elle donner un aperçu des volumes attendus que la solution devrait prévoir? En particulier, la solution devrait-elle être conçue pour soutenir les faillites de plusieurs institutions membres dans le même délai (locataires multiples)?***
- R5. La SADC doit être en mesure de prendre en charge les faillites multiples impliquant des remboursements d'assurance, dans le même délai.
- Q6. *DDPQ section 1.2, page 4 – Aide externe – Pour les travaux en cours, la SADC a-t-elle engagé une aide externe? Dans l'affirmative, comment cette tierce partie influence-t-elle la demande de renseignements et les rôles demandés?***
- R6. La SADC a actuellement des accords avec d'autres fournisseurs tiers. Plus précisément, des travaux soutenus par des tiers sont en cours pour affiner l'état cible de l'architecture technologique de la SADC et pour soutenir la mise en place du Bureau de gestion du projet de modernisation des remboursements. Ce travail est distinct de la présente DDPQ et de la demande de propositions (DDP) planifiée ultérieurement, et sera achevé avant la date de début prévue de la sélection des fournisseurs dans le cadre de ce processus. Aucune tierce partie ne participe à la DDPQ ou à la DDP planifiée ni ne les influence, à l'exception de l'approvisionnement et du soutien juridique.
- Q7. *DDPQ section 1.2, page 4 – Tests de conformité – La SADC s'attendrait-elle à ce que les fournisseurs sélectionnés soutiennent la phase d'évaluation de la conformité (troisième puce)? Dans l'affirmative, quel serait le champ de responsabilités attendu?***
- R7. L'initiative d'évaluation de la conformité est en cours, et en raison du calendrier des exigences législatives, certains aspects seront mis en œuvre par le biais d'améliorations des systèmes actuels. Les nouvelles solutions, lorsqu'elles seront disponibles, devront s'adapter aux exigences des tests de conformité et permettront probablement d'affiner et d'étendre les fonctionnalités. Le soutien des fournisseurs sera probablement nécessaire pour intégrer les exigences des tests de conformité à la conception et à l'élaboration des nouveaux modules de données des déposants et du centre de remboursements. Voir la deuxième puce de la section 4.2.1.

Q8. DDPQ section 2.1, page 8 – Jour férié (17 février) – La date limite de soumission peut-elle être reportée au 20 février à 18 heures, le 17 février étant un jour férié provincial?

R8. La date limite de soumission est reportée au 18 février 2020, à midi (HNE).

Q9. DDPQ section 2.4, page 9 – Soumission – Y a-t-il des limites de taille ou autres que nous devrions connaître pour la soumission?

R9. Consulter la réponse fournie à la question 3 dans l’addenda n° 1.

Q10. DDPQ section 4.1, page 13 – Spécifications environnementales – La SADC peut-elle communiquer les spécifications liées à la zone de réception des données, à DVA, au Portail des déposants, à ROADMAP et à l’environnement ICE?

R10. Il s’agit de systèmes existants qui seront remplacés par de nouvelles solutions grâce à la modernisation des remboursements. Des descriptions générales sont fournies à la section 4.1. Les spécifications liées à ces systèmes existants ne sont pas pertinentes pour la présente DDPQ. De plus amples renseignements au sujet des exigences seront fournis dans la prochaine DDP planifiée.

Q11. DDPQ section 4.1, page 13 – Agent de traitement des chèques – Le tiers qui imprime et envoie les chèques est-il lié par un contrat à long terme avec la SADC ou participe-t-il d’une autre manière qui devrait être prise en compte?

R11. Le contrat avec l’actuelle organisation tierce pour l’impression et l’envoi des chèques expire à la fin du mois de novembre 2020. Cette organisation effectue également d’autres impressions en vrac pour la SADC. Le statu quo sera maintenu jusqu’à ce que de nouvelles solutions soient mises en place.

Q12. DDPQ section 4.1, page 14 – Couche API – La SADC peut-elle préciser pourquoi les renseignements relatifs aux courtiers et aux fiduciaires passent par la couche API ainsi que par l’institution membre?

R12. Pour les dépôts effectués par les courtiers/fiduciaires agissant en tant que fiduciaires pour leurs clients, la tenue des dossiers propres aux clients est effectuée au niveau du courtier/fiduciaire, et non au niveau du membre qui fournit les fonds. Actuellement, en cas de faillite d’un membre, pour les fonds détenus par l’intermédiaire d’un fiduciaire, la SADC interagit à la fois avec le membre et le courtier/fiduciaire (selon les dossiers des bénéficiaires du membre), et remet les fonds au courtier/fiduciaire, avec pour instruction de rembourser les clients ou les bénéficiaires du courtier/fiduciaire. Ce processus sera modernisé, les courtiers-fiduciaires/fiduciaires étant tenus de prouver qu’ils se conforment aux exigences de la SADC en matière de données et d’être en mesure de transmettre des données sur les bénéficiaires directement à la SADC. Il est prévu que ce transfert de données soit basé sur l’API. Lorsque les membres détiennent des données

directement au nom du client, ils les soumettent à la SADC de l'une des deux façons suivantes : par le processus SFTP actuel ou par un transfert de données basé sur l'API.

Q13. DDPQ section 4.1, page 14 – Hébergement infonuagique – S'attend-on à ce que toutes les composantes du futur état soient stockées dans le nuage et résident au Canada?

R13. Il est prévu que la plupart des fonctionnalités de modernisation des remboursements soient stockées dans le nuage et résident au Canada, mais les détails restent à déterminer. L'architecture technique globale est en cours d'élaboration, et des renseignements plus précis seront fournis dans le cadre de la DDP planifiée.

Q14. DDPQ section 4.1, page 14 – Relevés des déposants – Où les relevés des déposants seront-ils créés et rendus accessibles?

R14. Cela dépendra de la conception finale de la passerelle de paiement et du portail des déposants. Les montants assurés par les déposants seront déterminés par des calculs dans le centre de remboursements. La passerelle de paiement produira des fichiers de paiement et, pour certains types de paiements, comprendra des renseignements sur les relevés (via la norme ISO 20022 de Paiements Canada). Le portail des déposants comprendra des renseignements sur les relevés pour un accès direct par les déposants assurés dans le cadre des renseignements généraux sur le statut. Les exigences et les éléments de conception détaillés de cette fonctionnalité seront élaborés avec l'aide des fournisseurs sélectionnés.

Q15. DDPQ section 4.1, page 13 – Schémas – La SADC peut-elle indiquer si les différentes couleurs ont une signification dans l'architecture de l'état actuel et de l'état futur?

R15. Dans le cadre de la DDPQ, les différentes couleurs dans les schémas de la section 4.1 ne sont que des améliorations visuelles.

Q16. DDPQ section 4.1, page 13 – Portail des déposants – Toutes les interactions du portail des déposants devraient-elles être mises en œuvre sur Salesforce?

R16. La solution Salesforce est actuellement mise en œuvre et elle est candidate pour fournir les fonctionnalités du portail des déposants, mais la décision finale reste à déterminer et sera basée sur la meilleure adéquation entre les exigences de modernisation des remboursements et l'architecture globale de la solution.

Q17. DDPQ section 4.1, page 14 – Systèmes de rapports – La SADC peut-elle préciser s'il y a des systèmes ou des logiciels de rapports supplémentaires ou existants qu'il faudrait mettre en œuvre ou qu'il faudrait intégrer?

R17. Il existe un certain nombre de systèmes potentiels avec lesquels les principaux modules de modernisation des remboursements peuvent communiquer, principalement en fournissant des données. La SADC dispose d'autres systèmes pour le suivi et la modélisation des problèmes potentiels des membres, pour le calcul des

primes et pour la modélisation des risques. Les modules de modernisation des remboursements fourniront probablement des données améliorées à ces systèmes, et pourraient fournir certaines fonctionnalités pour soutenir d'autres domaines au sein de la SADC. Tout cela devra être déterminé à mesure que la modernisation des remboursements avancera.

Q18. DDPQ section 4.1, page 14 – Agent de traitement des paiements – La SADC dispose-t-elle déjà d'un système privilégié de traitement des paiements ou l'évaluation doit-elle être incluse?

R18. La SADC ne dispose d'aucun système privilégié de traitement des paiements. La sélection se fera dans le cadre du projet de modernisation des remboursements.

Q19. DDPQ section 4.1, page 14 – Normes de sécurité des données – En raison de la nature du traitement des paiements, la SADC peut-elle confirmer que la solution doit être conforme à la norme PCI DSS 3.0 (ou supérieur)?

R19. Les normes de sécurité des données pour les solutions de modernisation des remboursements restent à déterminer.

Q20. DDPQ section 4.2.1, page 15 – Schéma – La SADC peut-elle indiquer si les différentes couleurs des flux de travail ont une signification particulière?

R20. Dans le cadre de la DDPQ, les différentes couleurs du schéma de la section 4.2 ne sont que des améliorations visuelles.

Q21. DDPQ section 4.2.1, page 15 – Fournisseurs de services – Quels sont les rôles des trois fournisseurs de services mentionnés dans le flux de travail 2 : Alignement de l'industrie et comment interagissent-ils avec la future solution de la SADC?

R21. Ces trois fournisseurs de services sont utilisés par la plupart des membres pour gérer les données des déposants. CANNEX est une plateforme d'échange financier par laquelle la majorité des dépôts de certificats de placement garanti sont traités entre les courtiers-fiduciaires et les membres de la SADC. IFDS et SIT (maintenant appelé Portfolio+) sont tous deux des fournisseurs de services de données utilisés par de nombreux membres de la SADC pour gérer une variété de données de déposants. Étant donné que la modernisation des remboursements entraînera des changements quant au type de données des déposants requises, les moyens de transfert et d'accès aux données et la fréquence des échanges de données, les solutions futures doivent tenir compte des capacités existantes et prévues des membres, en grande partie dictées par les systèmes/services qu'ils utilisent, y compris ces trois derniers qui sont utilisés par de nombreux membres et courtiers-fiduciaires de la SADC.

Q22. DDPQ section 4.2.1, page 15 – Accès aux extraits de données – Dans le cadre du flux de travail 3 : Données sur les déposants, que signifie « accès sur demande aux extraits de données »?

R22. Il s'agit de la capacité de la SADC à demander et à recevoir des données de déposants à court préavis, et à avoir la possibilité d'accéder à ces données, de les extraire et de les manipuler conformément aux exigences de la SADC.

Q23. DDPQ section 4.3, page 16 – Établissement de la portée – Y a-t-il des domaines précis du programme pour lesquels la SADC n'exige PAS la participation du fournisseur afin que les réponses à la question 3 de l'exigence H soient convenablement adaptées? Par exemple, les fournisseurs devraient-ils supposer que des ressources sont nécessaires pour soutenir tous les flux de travail et, par conséquent, fournir des profils de ressources pour chacun des six flux de travail?

R23. Conformément à la section 4.3, sur la base de la planification initiale, la SADC prévoit un certain niveau de soutien de la part des fournisseurs pour tous les flux de la modernisation des remboursements.

Q24. DDPQ section 4.3, page 17 – Dépendances internes et externes – La SADC peut-elle communiquer des dépendances connues au sein du programme ainsi que toute dépendance externe à la SADC?

R24. Les principales dépendances internes comprennent l'harmonisation des phases initiales de l'initiative d'évaluation de la conformité, qui nécessite des changements pour soutenir la conformité aux nouvelles spécifications sur les exigences en matière de données et de systèmes (EDS 3.0) et les exigences en matière de données de courtiers-fiduciaires qui entreront en vigueur le 30 avril 2021, ainsi qu'une exigence globale de maintenir les capacités opérationnelles tout au long de l'initiative. Les dépendances externes sont essentiellement dictées par les principaux intervenants, y compris les membres, les courtiers-fiduciaires/fiduciaires et les organismes de réglementation, notamment l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, le Bureau du surintendant des institutions financières et la Banque du Canada.

Q25. DDPQ section 5.1, page 22 – Formation sur la méthode Agile – La SADC donne-t-elle des formations sur la méthode Agile aux membres du personnel ou le fournisseur devrait-il fournir les services requis?

R25. La SADC dispose de ressources qui donnent une formation sur la méthode Agile à son personnel.

Q26. En ce qui concerne la DDPQ pour la modernisation des remboursements de la SADC récemment publiée, nous nous posons la question suivante concernant l'exigence de certification SOC 2 de type II figurant dans la partie e) de la section 1.5, Résumé des qualifications importantes dans le cadre de l'initiative de modernisation des remboursements de la SADC : Qualification obligatoire : La preuve de politiques, procédures, contrôles et formations de personnel efficaces en la matière afin d'assurer un traitement sécuritaire des données, l'intégrité des processus et un traitement adéquat des informations confidentielles et privées. Une certification

La version intégrale officielle du présent addenda n° 2 à la demande de préqualification (DDPQ) n° 2020-2558 est disponible, gratuitement, sur le site achatsetventes.gc.ca.

SOC 2 de type II ou une preuve d'équivalence est requise. En tant que partenaire de Salesforce, xxx assure les services d'intégration de Salesforce, qui possède une certification SOC 2 de type II. La sécurité informatique étant gérée par la plateforme (Salesforce), pouvons-nous répondre à cette exigence en précisant que Salesforce dispose d'une certification SOC 2 de type II?

- R26. Conformément à la section 1.3, la SADC recherche des fournisseurs qualifiés pour prendre en charge tous les aspects de la modernisation des remboursements, et pas seulement des composantes individuelles telles que la personnalisation de Salesforce (Salesforce est une plateforme candidate pour le portail des déposants, mais cette décision n'a pas encore été prise). Pour cette qualification obligatoire, le fournisseur doit démontrer qu'il dispose de politiques, de procédures, de contrôles et de formations de personnel efficaces en la matière afin d'assurer un traitement sécuritaire des données, l'intégrité des processus et un traitement adéquat des données confidentielles et privées dans tous les aspects de la modernisation des remboursements.

Toutes les autres modalités de la DDPQ demeurent inchangées.